

# COURRIER UNIVERSEL DU CITOYEN HUSSON.

Du 6 Nivôse, l'an 4 de la République française. (Dimanche 27 Décembre 1795 v. st.)

Bulletin officiel d'un avantage remporté par l'armée de Sambre et Meuse. — Lettre sur le journal de Réal. — Discussion sur la dénonciation contre Job Aimé. — Opinion de Chénier, Crassous, Madier, etc. — Grand tumulte excité à ce sujet. — Discussion sur la résiliation des baux.

## Cours des ch. du 5 niv.

Ams.	$\frac{1}{11}$ c.
Bâle.	$\frac{1}{3}$
Ham.	40,000
Gènes.	20,000
Liv.	22000
Espag.	2350
Barres.	9850-900
Or fin.	
L.	4950 5400-700-400-700
Ecus.	les 241.
Inscr.	395 p. $\frac{2}{5}$ b.
Bons.	5 p. $\frac{2}{5}$ p.
Assignats de 10,000 <sup>fr</sup>	contre 500 . . . .

## Prix des marchandises.

Café St Domingue. . .
Sucre d'Hambourg . .
Dito, d'Orléans. . . .
Savons de Marseille . .
Dito, de fabrique . . .
Chandelle . . . . .

se disoient alors royalistes et les meilleurs amis du roi ; je lisois autrefois Marat, Prudhomme, Hébert, Desmoulins ; je m'amuse à présent avec leurs successeurs ; je parcours le journal des Hommes Libres, le Bon-homme Richard, Réal, Méhée, Charles Duval, Louvet, etc. Je me plais à voir jusqu'où peut aller le délire du fanatisme, de l'ambition et de l'orgueil, en combien de plis tortueux la mauvaise foi et l'esprit de parti peuvent se recourber. J'aime à contempler ces illustres personnages tour-à-tour insultant, menaçant, endoctrinant, protégeant les rois, leurs ministres et les nations. Je me rappelle quelquefois ces vers du goguenard Arouet, s'égarant sur les sublimes politiques de son temps.

Ce tas de vils grimauds, de leur ciquième étage,  
N'ayant pu gouverner leur femme et leur ménage,  
Se sont mis par plaisir à régir l'Univers.

Ce que Voltaire disoit en riant, s'est réalisé en partie. Il y a en un temps où nous avons vu les rêves creux dont il parloit, régir véritablement, non pas l'Univers, mais mun des états le plus puissans de l'Univers. Ceux même qui n'ont rien régi, si ce n'est des journaux ou des tribunaux de sang, mais qui ont approché les grands régisseurs, ont gagné à cette accointance une morgue dont il est difficile de se faire d'idée. Je veux vous donner un échantillon de celle de Réal.

Ecoutez ce début épique d'un article de son journal : « Si Catherine, François, Georges ou Pitt, demandoient la suppression de mon journal, s'ils m'accusoient de corrompre l'opinion publique, s'ils vouloient étouffer ma voix, j'avouerois qu'ils ont raison ; et si j'étois Catherine, François, Georges ou Pitt, je prendrois les grands moyens pour empêcher Réal de parler ou d'écrire ».

Ce pauvre Réal qui parle de Réal avec tant de complaisance, s'imagine donc que Catherine, François, Georges ou Pitt ont osé dire qu'il y a un Réal au monde. Eh ! l'ami qui te savoit là ! Ils savent bien qu'il y a eu un tribunal révolutionnaire à Paris, mais ils ignorent probablement que Réal avoit été accusateur public, attendu que l'immortel Fouquier-Tinville a joué dans cette même place un rôle dont l'éclat a dû absorber la petite auréole de Réal. Mais admirez avec quelle bonhomie il avoue que demander la

Le prix de l'abonnement de ce Journal est de 500 liv. pour 3 mois, ou de 9 liv. en numéraire pour les pays étrangers.

## NOUVELLES DIVERSES. RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

PARIS, le 5 nivôse.

Extrait des bulletins officiels de l'armée de Sambre et Meuse, du 27 frimaire, an 4.

Les divisions de l'armée, dans le Hunsruck, ont remporté hier des avantages importants. Celle que commande le général Marceau s'est portée sur Kirn, et a fait 300 prisonniers à l'ennemi, dont trois officiers supérieurs. Elle lui a enlevé en outre trois pièces de canon, et lui a tué beaucoup de monde.

Au Rédacteur.

Vous ne le croiriez pas, monsieur ; je lis quelquefois le journal des Patriotes de 89, dont le titre me paroît assez singulier en ce temps-ci, attendu que les patriotes de 89

a suppression des salaires qu'il reçoit du gouvernement pour son journal, c'est demander la suppression de son journal; avec quelle ingénuité il confesse ainsi qu'il n'a d'autres lecteurs que ceux auxquels le gouvernement envoie son œuvre prioritaire. Mais ce qui me charme, ce qui me semble d'une fierté vraiment romaine, c'est la fin du paragraphe. « Je remercie de tout mon cœur les hommes qui me connaissent bien, ont bien voulu prendre ma défense. »

Réal voudrait-il dire qu'il fait beaucoup de courage pour le défendre quand on le connaît bien? Je ne crois pas qu'il ait eu l'intention de pousser la modestie si loin. Oh! ce n'est pas là le sens de l'auteur, on le voit bien par le reste de la phrase: « mais, je le jure, je remercie également et le marat *ste Dumont*, et les autres qui me vontent une honorable haine. Je présente avec fierté mes amis et mes ennemis; je dois une réponse à ceux-ci, ils ne l'échapperont pas; j'attends le Moniteur. »

Si cela n'est pas trop français, c'est néanmoins sublime. On n'entend guères ce que c'est que présenter ses ennemis; on se présente à ses ennemis, mais on n'a pas coutume de les présenter. C'est une faveur qu'on réserve ordinairement à ses amis. Je vois ce que c'est: Réal a lu que Henri IV, en présentant l'un de ses plus braves généraux à un ambassadeur, disoit: *Je le présente volontier à mes amis et à mes ennemis*. Ce mot plein d'esprit, de sens et de grâce sera revenu à la mémoire de Réal, qui l'a très-malheureusement appliqué. Il est beau, sans doute, de traiter les rois comme les traite Réal; mais on peut se dispenser de les voler et de les défigurer, de redire gauchement et tout de travers leurs mots les plus ingénieux.

J'ai encore un mot à vous dire de Réal; mais ce sera pour une autre fois, si vous le trouvez bon; je vous prie seulement de lui conseiller de ne pas prodiguer le mot de *coquin* à tous ceux qui ne pensent pas comme lui: rien ne sent plus la mauvaise éducation que l'emploi fréquent de ce mot, qui se trouve dans toutes ses phrases. Avertissez-le charitablement de respecter un peu plus sa nouvelle dignité, ou bien il ferait penser qu'il est l'historiographe de la guillotina, et non celui de la République Française. Dites-lui que rien ne fait plus rire les spectateurs que de voir Arlequin devenu prince, placer le mot de *coquin* à tout propos; et qu'il est infiniment mal-à-propos à l'accusateur public d'un tribunal révolutionnaire, au pré-décenseur de Fouquier, de prononcer ce vilain mot.

## CORPS LÉGISLATIF.

### CONSEIL DES CINQ CENTS.

Présidence de TRÉILHARD.

Addition à la séance du 4 nivose.

Suite de la discussion sur la dénonciation contre Job-Aimé.

Nous avons annoncé hier que le rapport de la commission sur Job-Aimé avait produit dans le conseil une agitation extrême. Nous allons continuer le tableau de cette scène.

Bornes, nouveau député, étoit à la tribune; il demandoit la parole pour une motion d'ordre, Génissieux la réclamait pour un fait.

LE PRÉSIDENT. Il est impossible que l'ordre se maintienne dans l'assemblée, si on ne l'observe dans la discussion.

GÉNISSEUX. Mais, Président, c'est pour un fait, et le voici: ceux qui ont des parens émigrés, n'ont pas le droit de paroître à cette tribune. (Nombreux applaudissemens. On s'écrie: oui! oui!) Hé bien! je demande si celui qui porte maintenant la parole, n'est pas le citoyen Prost?

Bornes fait un sourire, lève les épaules, et Génissieux descend de la tribune.

BORNES. Je demande, 1°. l'impression et l'ajournement du rapport et des pièces; 2°. que l'assemblée reconnoisse, séance tenante, les pouvoirs des représentans dont les procès-verbaux sont sans réclamation.

UNE VOIX. Est-ce qu'il a peur?

HARDY. Et sans doute. Un d'eux (Chastellain qui a été entendu dans le procès de Cormatin) s'est poignardé cette nuit.

CHÉNIER. Il s'agit moins ici des individus que de la loi du 3 brumaire. Cette loi sera-t-elle exécutée? Voilà la question. Vous avez demandé à votre commission un rapport sur les faits reprochés à Job Aimé. Il en résulte que ces faits sont vrais: donc Job Aimé est renfermé dans les dispositions de la loi du 3 brumaire. Ici commence la question: Cette loi doit-elle être exécutée? Oui, sans doute donc la commission a eu tort de vous présenter un projet de résolution. Il n'en faudroit un que dans le cas où il s'agiroit de prononcer l'accusation. Il suffit de prononcer sur les qualités individuelles de Job Aimé. Dans tout autre moment, si la république naissante étoit affirmée, si le gouvernement avoit acquis toute la force dont il est susceptible, il auroit suffi d'un mot du directoire pour chasser cet homme de votre sein.

Ici des mouvemens violens et universels se manifestent: de toutes parts se font entendre les cris: à l'ordre.

CHÉNIER fait effort pour obtenir silence; il explique ainsi sa pensée: Je ne dis pas qu'il suffise en ce moment d'une injonction du directoire exécutif; mais je dis que si cette législature n'eût pas été nouvelle, et que nous eussions été dans toute autre circonstance, il eût suffi d'un mot au directoire exécutif.

Des agitations plus violentes encore troublent l'assemblée. Duplantier, Bourdon (de l'Oise) réclament le rappel à l'ordre. Tous les membres s'élèvent contre une pareille assertion.

CHÉNIER. Je conclus par demander que le conseil des cinq cents, après avoir entendu le rapport de la commission et la lecture des pièces, déclare qu'en vertu de la loi du 3 brumaire, Job Aimé n'est pas représentant du peuple.

PASTORET. Je demande la parole.

CHÉNIER. Je demande que tous ceux qui voudront prendre la défense Job-Aimé, soutiennent qu'il n'est pas compris dans la loi du 3 brumaire, ou que cette loi ne doit pas lui être appliquée, soient entendus.

JOB-AIMÉ. Je demande à répondre.

CRASSOUS. Je ne demande pas la parole pour élever le moindre doute sur la loi du 3 brumaire; elle est justifiée par les circonstances impérieuses qui l'ont fait rendre. Je ne la demande pas non plus pour prendre la défense de Jean-Jacques Aimé; je m'oppose même à ce qu'il soit entendu, car je ne crois pas qu'il puisse l'être; mais je la demande pour vous proposer la marche que vous avez à suivre dans la délibération actuelle.

La seule question que vous ayez à décider, est celle-ci: Job-Aimé est-il représentant du peuple? s'il ne l'est pas, il faut qu'il sorte; mais s'il l'est, vous devez suivre

à son égard les formes constitutionnelles. Je vous en conjure au nom de la patrie qui vous a remis en mains ses plus chers intérêts; au nom de la république qui ne peut se maintenir que par notre union: que l'état de division dans lequel nous paraissons être, prenne fin. La cause que nous soutenons, est celle de la liberté; nous ne pouvons nous sauver que par elle et avec elle. (Grand silence).

La loi du 3 brumaire présente une difficulté sérieuse; à cet égard de cette loi, Job Aimé devoit donner sa démission; il ne l'a pas fait; il a encouru la peine qu'elle prononce. Mais il s'agit de savoir si le caractère du représentant du peuple étoit gravé sur le front de Job Aimé avant que cette loi eût été rendue; dans ce cas, vous devez procéder, à son égard, dans les formes constitutionnelles; dans le cas contraire, il doit être chassé.

Qu'on examine la loi. Elle porte, article III, que quiconque se trouvera dans les cas prévus aux articles I et II, sera tenu de donner sa démission dans les 24 heures; faute de quoi, il sera condamné au bannissement.

L'article VI déclare que ceux qui auroient fait une fausse déclaration, seront punis de la même peine. Mais pour donner une démission, il faut avoir un caractère; et on ne sauroit se démettre de ce qu'on n'a pas reçu. Or, les individus désignés dans les articles cités, sont obligés par la loi à donner leur démission; donc la loi suppose qu'ils étoient représentans; si l'on me nieoit cette conséquence, j'observerois que la loi du 3 brumaire est postérieure à l'acceptation de la constitution. Ce fait étant constant, de quel droit refuserions-nous au peuple le droit de confier à un citoyen le caractère de représentant, par une élection antérieure à cette loi? Et ce caractère n'est-il pas une suite de l'acte même, par lequel le peuple nomme son représentant?

Comment après cela, contester que Job Aimé soit représentant? Comment le contester? Puisqu'aux termes de la loi du 3 brumaire, il doit donner sa démission. Or, voulez-vous chasser de votre sein un représentant, sans procès, sans les formes protectrices de l'innocence? Ou est donc la garantie? Où est la constitution? Où est ma sûreté? Où est la votre? Où est celle du corps législatif.

Quand j'ai entendu un héros du 9 thermidor, Tallien, une victime du 31 mai Louvet, parler dans le même sens, proposer tous deux des mesures violentes, et la violation de tous les principes constitutionnels; certes, je n'ai pu qu'être effrayé du développement de leurs opinions, et du prompt oubli que tous deux ont fait de cette horrible tyrannie qui, si long-temps a pesé sur nos têtes.

S'il y a parmi nous des membres qui n'ayent pas les conditions d'éligibilité requises, il faut les exclure, mais de manière à ne pas compromettre notre propre existence. Le premier pas une fois fait, quelle barrière pourra nous arrêter, il n'en est qu'une, il faut la respecter, c'est la constitution, c'est par elle seule que vous devez juger Aimé ou tout autre.

D'ailleurs, considérez que la loi du 3 brumaire est postérieure à l'élection du peuple; que cette loi est purement réglementaire; qu'elle ne peut avoir d'effet rétroactif, et qu'il est impossible qu'elle puisse détruire le caractère de représentant donné par le peuple à un citoyen, antérieurement à sa promulgation, et cela est si vrai, que cette loi n'a d'effet que jusqu'à la paix; et que si d'aujourd'hui à demain, elle venoit à se conclure, Job Aimé seroit en droit de rentrer au sein du corps législatif; donc il a vrai-

ment le caractère de représentant; donc ici, c'est moins une destitution qu'une suspension que la loi prononce.

Enfin, considérez qu'il s'agit, à l'égard de Job Aimé, de la déportation, et cette observation mérite bien qu'on n'aille pas si vite, et que l'on observe certaines formes.

Ainsi, je ne puis sans trahir mon devoir, sans étouffer le cri de ma conscience, ne pas soutenir que Job Aimé est représentant du peuple. Je demande donc, qu'à son égard, on procède dans les formes constitutionnelles; c'est-à-dire, que la dénonciation soit signée, et lue trois fois dans l'intervalle de trois décades.

PLUSIEURS VOIX. Appuyé.

LE PRÉSIDENT. La parole est à Dumolard pour une motion d'ordre.

BOURDON (de l'Oise). Il faut auparavant couler à fond la proposition de Crasson. Il me semble qu'il est très-possible de la réfuter, et de prouver que Job Aimé n'a jamais été représentant du peuple. Chénier, en voulant tracer au conseil la marche qu'il avoit à suivre, a professé à cette tribune une hérésie politique, qui a beaucoup nui à son opinion. Je la partage: cette opinion, et je pense que si vous adoptez la résolution telle qu'elle vous a été présentée, il faut dire que Job Aimé est accusable; et je ne crois pas qu'il soit dans le cas de l'être. Je demande à le prouver.

Le peuple français nomme directement les membres, soit du conseil des anciens, soit du conseil des 500; la constitution détermine les conditions d'éligibilité; il y a des variantes pour l'un et l'autre conseil; mais elles sont de même fixées par l'acte constitutionnel; mais si l'élection appartient au peuple, la vérification des pouvoirs appartient à chaque chambre. Voilà les principes; faisons-en l'application à Job Aimé. A-t-il les conditions d'éligibilité requises par la constitution et par la loi du 3 brumaire? c'est-là toute la question; ainsi, il ne s'agit point ici d'accusation; et si l'affaire de Job Aimé rouloit sur ce point, je serois le premier à invoquer à son égard les formes constitutionnelles. Mais, je le répète, il s'agit uniquement d'une vérification de pouvoirs; et avouons de bonne-foi qu'il n'y en a pas eu de faite. Il s'agit d'examiner si Job Aimé a toutes les conditions d'éligibilité requises, non-seulement par la constitution, mais encore par la loi du 3 brumaire. Le conseil des 500 ne fait point de procès, il ne peut en faire; il dit seulement à Job Aimé: Vous n'avez point les qualités requises, vous ne pouvez rester au milieu de nous.

DUMOLARD. J'ai demandé la parole pour une motion d'ordre. J'oublie ici les individus, j'examine le salut public, les principes et l'intérêt de la représentation nationale. Ce que je vais dire n'attaque en rien la loi du 3 brumaire; c'est de cette loi là même que j'argumente. J'écarterais de cette discussion toute réponse plus ou moins vive à des personnalités..... Murmures et agitations.

PLUSIEURS VOIX. Mais ce n'est pas-là une motion d'ordre.

Le tumulte se prolonge, et Dumolard descend de la tribune.

MADIER. Je demande la parole contre toute motion d'ordre. Le véritable ordre du jour est la discussion du rapport concernant Job Aimé; il faut s'en occuper. Il se présente deux questions inséparables: *Incapacité, Indignité.*

1<sup>o</sup>. vous devez examiner si Job Aimé a pu être élu par l'assemblée électorale de la Dième, qui dans ses opé-

rations, s'est rigoureusement conformée aux lois des 5 et 13 fructidor, ainsi qu'à celles des 5 et 8 vendémiaire. Le résultat de cet examen vous prouvera si vous devez prononcer l'incapacité.

2°. Vous passerez à la question de l'indignité; et alors, vient tout naturellement la loi du 3 brumaire. C'est ici la marche que vous avez à suivre; c'est ici le palladium de notre liberté et la garantie de la représentation nationale: incapacité, indignité, voilà l'ordre du jour à examiner. Si vous vous en écarterez, si vous séparez les deux questions, votre marche est incertaine; vous vous appuyez sur le vague, et vous prouvez à la France qui vous contemple, que vous ne voulez pas discuter, mais emporter de vive force ce qui ne peut être dans votre intention.

BENTABOLLE. Crassous s'est laissé séduire par des moyens de forme, pour mettre de la lenteur dans cette affaire, et entraver pour long-temps la marche du corps législatif, en laissant dans son sein des hommes qui sont indignes d'y être. [Murmures]. On n'ose pas attaquer la loi du 3 brumaire, on veut l'é luder, et c'est ce que fait Crassous. Si vous admettiez sa proposition, vous reconnoitriez dans Job Aimé le caractère indélébile de représentant, avec lequel on embarrasseroit, par des formes, et les deux conseils, et la haute cour de justice.

JOB AIMÉ. Il est bien plus simple de me chasser de force.

BENTABOLLE. On vous dira: Prenez garde à la constitution, à la représentation nationale; et avec ces mots, on vous fera violer la loi du 3 brumaire; mais ici, représentants, sortez du cercle étroit dans lequel on veut vous circonscrire; prenez votre vol, et jetez les yeux sur ce qui se passe autour de nous; voyez l'horrible journée du 13 vendémiaire, et ses suites; voyez le royalisme relevant insolemment sa tête orgueilleuse; oui, je vous le dis, bientôt vous-le verrez se mettre en mouvement, j'en suis certain.

PLUSIEURS VOIX. Ah! Ah!

BENTABOLLE. On dit que le nouveau tiers cherche à se réunir à nous; hé bien! si le nouveau tiers est de bonne foi.....

A ces mots, une agitation se manifeste; l'étincelle électrique ne donne pas une commotion et plus violente et plus rapide. A l'instant, cent voix se font entendre: à bas l'orateur. Le tumulte s'accroît; les députés du nouveau tiers sortent de leurs places, se repandent dans la salle, s'é lancent à la tribune; elle en est remplie; Bentabolle en est entouré. Le grand et robuste Madiet, dont la tête s'élève par-dessus les autres, s'écrie: Il n'y a qu'un séditieux qui puisse tenir un pareil langage. D'autres membres font entendre ces mots: Nous avons soutenu la liberté dans nos départemens, tandis que vous l'avez indignement laissé opprimer ici.

Cependant le tumulte va toujours croissant; il est à son comble. Le président se couvre. A ce signal qui annonce que la liberté est en péril, tous les membres de l'assemblée se découvrent; la tribune s'évacue; chacun reprend sa place; peu à peu le calme se rétablit. Bentabolle resté seul à la tribune.

LE PRÉSIDENT. On a int rompu l'orateur au moment où il dit: si le nouveau tiers est de bonne foi, comme je n'en doute point, voilà ce qu'il a dit. (Murmures et agitations.) Que l'orateur continue.

PLUSIEURS VOIX. Qu'il soit rappelé à l'ordre.

Rouhier, Bion et plusieurs autres courent à la tribune; pour appuyer cette demande. Le calme se rétablit.

BENTABOLLE. Mon intention n'a jamais été de jeter la division ici. Je connois beaucoup de membres du nouveau tiers, et je les estime. (Nouveaux murmures.) Je demande à finir mon opinion.

Je pense que les membres du nouveau tiers doivent concourir à ne point admettre dans notre sein, les hommes qui aux termes de la loi du 3 brumaire, ne doivent point y siéger. Nous devons y concourir, les trois tiers de l'assemblée. (On rit.) Si vous ne rapportez pas cette loi, vous ne pouvez admettre ici un homme qui piéces en mains, est convaincu des délits qu'elle punit.

UN MEMBRE. Hé bien! jugez-le; mais ne le chassez pas.

BENTABOLLE. Vous devez vous contenter de faire au peuple Français une simple déclaration, et lui dire: en vérifiant les pouvoirs des membres du conseil, nous avons trouvé que Job Aimé est dans le cas de la loi du 3 brumaire, en conséquence nous l'avons exclu de notre sein. Si, avec vos formes, consistant onnelles, vous sauvez la république, à la bonne heure, je n'aurai rien à dire, vos raisons seront péremptaires; mais si vous la perdez, qu'avez-vous à répondre? Et je soutiens que cela arrivera. Pouvez-vous avec toutes ces formes, arrêter le cours de la contre-révolution, vous opposer au progrès des royalistes et des chouans qui conspirent et qui intéressent toute la république.

PLUSIEURS VOIX. Cela n'est pas vrai.

BENTABOLLE. Jamais cette loi du 3 brumaire ne sera exécutée dans les départemens, si vous ne la faites exécuter ici. Ainsi, la motion de Crassous est dangereuse, elle compromet le salut de la république.

Je conclus à ce que Job Aimé soit déclaré non-admis dans le sein du corps législatif.

A demain les discours de Boissy et de Pastoret.

Séance du 5 nivôse.

Sur la proposition de Ramel, deux commissions seront nommées, l'une sera chargée de recueillir tous les renseignements nécessaires pour procéder à un nouveau plan de finances et de contributions; la seconde s'occupera des honneurs à faire dans le droit d'enregistrement.

Ramel, après avoir fait sentir qu'il est temps enfin de détruire entre le propriétaire et le fermier, cette inégalité qui enrichit celui-ci, aux dépens du premier, demande qu'il soit nommé une commission particulière, pour examiner la question de savoir s'il ne conviendrait pas de déclarer échu, à l'époque de la loi à intervenir les baux d'us à raison des fruits perçus en 1795, et qui ne devoient finir qu'en 1796.

MAILHE. D'après la loi du 2 thermidor, les propriétaires ne doivent recevoir que la moitié de leurs baux en nature; ils perdent immensément. Il est temps d'aborder la question: il faut examiner s'il ne convient pas de résilier les baux; je demande que la commission qu'on propose, s'occupe de cet objet.

Crassous demande que la commission fasse entrer dans son travail, la résiliation des baux des maisons.

Beffroy annonce que la commission nommée *ad hoc*, fera son rapport dans deux jours.

N. B. Le conseil des anciens a rejeté la résolution qui attribuoit aux juges-de-peace les fonctions des ci-devant bureaux de conciliation.

Le directoire demande dans un message 50 millions en numéraire pour le ministre de la guerre, et que désormais on fixera l'accord de fond en numéraire.